



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

ECE/EB.AIR/55
9 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXECUTIF DE LA CONVENTION SUR
LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE
A LONGUE DISTANCE

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Introduction

1. La session extraordinaire de l'Organe exécutif s'est tenue à Genève le 19 mars 1998.
2. Ont assisté à la session les représentants des Parties à la Convention ci-après : Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.
3. Etait également présent un représentant du Kazakhstan.
4. L'Institut électrique Edison était lui aussi représenté.
5. La réunion a été présidée par M. J. THOMPSON (Norvège).
- I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
6. L'ordre du jour publié sous la cote ECE/EB.AIR/54 a été adopté.
- II. RENSEIGNEMENTS A COMMUNIQUER ET PROCEDURES A SUIVRE POUR AJOUTER DES SUBSTANCES AUX PROJETS DE PROTOCOLE SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS ET SUR LES METAUX LOURDS
7. M. L. BJÖRKBOM (Suède), Président du Groupe de travail des stratégies, a présenté les trois projets de décision de l'Organe exécutif joints en annexe au rapport du Groupe de travail sur sa vingt-cinquième session (EB.AIR/WG.5/52).

8. L'Organe exécutif a adopté :

a) La décision 1998/1 sur les critères à respecter et les procédures à suivre pour ajouter des métaux lourds et des produits au protocole sur les métaux lourds, qui est reproduite à l'annexe I du document EB.AIR/WG.5/52;

b) La décision 1998/2 sur les informations à communiquer et la procédure à suivre pour ajouter des substances aux annexes I, II ou III du protocole sur les polluants organiques persistants, qui est reproduite à l'annexe II du document EB.AIR/WG.5/52;

c) La décision 1998/3 sur la procédure à suivre pour modifier des décisions touchant le Comité d'application, dont le texte est reproduit à l'annexe III du document EB.AIR/WG.5/52.

III. QUESTIONS DIVERSES

9. Concernant la réserve qu'elle a formulée au sujet du paragraphe 3 de l'annexe VI du projet de protocole sur les métaux lourds lors de la vingt-cinquième session du Groupe de travail des stratégies (EB.AIR/WG.5/52, par. 11), la délégation danoise a de nouveau proposé d'abrégé la période mentionnée, qui peut atteindre 10 ans, en la ramenant par exemple à cinq ans.

10. Les délégations de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont fait observer qu'elles n'étaient pas en mesure, à ce stade, d'accepter une obligation juridique qui ramènerait cette échéance à moins de 10 ans. Evoquant les consultations officielles tenues avec la délégation danoise, elles se sont déclarées disposées à réfléchir de nouveau à la question. Elles ont souligné qu'elles accordaient beaucoup d'importance à cette question et qu'une solution pourrait se faire jour dans les mois à venir. La délégation maltaise a indiqué elle aussi qu'il se pourrait qu'une période inférieure à 10 ans pose problème à son pays.

11. La délégation danoise a informé l'Organe exécutif qu'elle retirerait sa réserve puisqu'il n'était pas possible de parvenir à un consensus sur un délai d'élimination plus court. Elle proposerait à l'Organe exécutif, à sa session extraordinaire qui se tiendrait dans le cadre de la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", une déclaration politique sur l'élimination progressive du plomb de l'essence et inviterait les gouvernements qui seraient favorables à une échéance plus rapprochée à signer cette déclaration, suivant en cela l'exemple de la déclaration faite à Sofia lors de l'adoption du Protocole de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières. Elle a fait tenir aux délégations un avant-projet de déclaration et a précisé qu'elle enverrait dans les semaines à venir un projet à toutes les délégations en les invitant à faire part de leurs observations.

12. Le Président a informé l'Organe exécutif des préparatifs de la session extraordinaire d'Aarhus (Danemark), comme il ressortait des travaux du Bureau de l'Organe exécutif. Les autorités du pays hôte avaient réservé la matinée du 24 juin 1998 (de 9 heures à 13 heures) à une réunion de l'Organe exécutif au niveau ministériel. Pendant ce temps, les deux projets de protocole seraient

présentés pour adoption. Un projet de déclaration (voir le paragraphe 13 ci-après) serait également proposé pour adoption. Le Bureau a proposé de limiter le nombre d'allocutions liminaires qui seraient faites par des ministres représentant les différentes parties de la région visées par la Convention, soit les Etats nouvellement indépendants, l'Europe centrale et orientale, les Etats membres de l'Union européenne et l'Amérique du Nord. Suivrait un intervalle relativement bref consacré à un débat général. La réunion se terminerait par la cérémonie de signature des deux protocoles par les ministres ou représentants de gouvernements dûment accrédités. Les protocoles seraient ouverts à la signature dès leur adoption et le resteraient à Aarhus jusqu'au 25 juin, puis à New York, au Siège de l'ONU, jusqu'au 21 décembre 1998.

13. Le Président a rendu compte en outre de la proposition du Bureau concernant la rédaction de la déclaration. Le Bureau avait l'intention d'élaborer un texte concis axé sur les deux nouveaux protocoles, les priorités des travaux à entreprendre à l'avenir dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et le financement des activités de base correspondantes. Un projet de déclaration en anglais (éventuellement accompagné de traductions officielles en français et en russe) serait envoyé aux chefs de délégation auprès de l'Organe exécutif le 9 avril. Il serait demandé aux délégations d'envoyer leurs observations éventuelles au secrétariat avant le 30 avril. Un projet révisé serait alors distribué le 15 mai. Le Président a invité les délégations à se mettre officiellement en rapport avec lui car il présenterait une proposition de déclaration à une réunion des chefs de délégation auprès de l'Organe exécutif à Aarhus le 22 juin 1998. Le texte du projet de déclaration serait arrêté à cette même réunion.

14. Par ailleurs, le Président a informé l'Organe exécutif que le Bureau préparait une lettre aux chefs de délégation au sujet du financement des activités de base découlant de la Convention. Cette lettre contiendrait des renseignements d'ordre général sur la gravité de la situation financière de nombreuses activités menées en application de la Convention. L'objet de cette lettre était de donner aux délégations des renseignements qu'elles puissent présenter à leurs ministres ou responsables de haut niveau assistant à la Conférence d'Aarhus.

15. L'Organe exécutif a pris note des renseignements présentés par son président et a approuvé le projet de programme de sa session extraordinaire, qui se tiendrait à Aarhus le 24 juin 1998.

16. Au nom du Bureau de l'Organe exécutif, M. K. Bull (Royaume-Uni), président du Groupe de travail des effets, a présenté une proposition de lignes directrices et de procédures concernant la publication des données. Il a expliqué que cette proposition avait été élaborée d'après un projet établi par le Bureau du Groupe de travail des effets, comme l'avait demandé l'Organe exécutif à sa quinzième session (ECE/EB.AIR/53, par. 65 e)).

17. Plusieurs délégations ont fait observer que cette décision devait être placée dans le contexte des règles internationales concernant la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement et celui des droits de propriété intellectuelle.

18. Après un bref échange de vues, l'Organe exécutif a adopté la décision 1998/4 sur les lignes directrices et procédures relatives à la publication des données, reproduite en annexe au présent rapport.

19. Le secrétariat a informé l'Organe exécutif que le montant des contributions obligatoires pour assurer le financement de la mise en oeuvre de la Convention au titre de l'année 1999 était en circulation et qu'une information dans ce sens serait communiquée en temps opportun. Le secrétariat a distribué également aux délégations le questionnaire afférent à l'examen approfondi des stratégies et des politiques de 1998 afin de les aider à répondre dans les délais. Ce questionnaire serait distribué officiellement aux Parties sous peu.

IV. ADOPTION DU RAPPORT

20. L'Organe exécutif a adopté le rapport sur les travaux de sa session extraordinaire le 19 mars 1998. Ce document serait mis en distribution générale.

Annexe

DECISION 1998/4 SUR LES LIGNES DIRECTRICES
ET PROCEDURES RELATIVES A LA PUBLICATION DES DONNEES

1. Les activités axées sur les effets ont pour objet de fournir aux Parties, de façon transparente, les meilleures données disponibles en vue des négociations.
2. Les données utilisées lors des négociations sur le protocole multipolluants/multieffets, notamment les analyses de scénario connexes, peuvent être obtenues par les Parties intéressées sous réserve des ressources disponibles. Les données relatives aux charges critiques utilisées dans les modèles d'évaluation intégrée sont accessibles électroniquement auprès du Centre de coordination pour les effets.
3. Les autres demandes d'information devraient être adressées au secrétariat, qui les fera suivre au centre national de liaison ou centre de données approprié et en informera en conséquence l'organe subsidiaire compétent.
4. Les Parties et leurs centres nationaux de liaison/centres de données sont encouragés à faciliter l'accès aux données. Cela pourrait impliquer un financement supplémentaire ou la nécessité d'organiser d'autres réunions au titre du programme.
